|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MDE 30/8456/2024 - Tunisie - Date: 30 aout 2024 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 076/24 |
| L’ancienne présidente de l’instance vérité et dignité arrêtée arbitrairement | | |
| TUNISIE | | |

Le 1er août 2024, un juge d'instruction tunisien a ordonné le placement en détention provisoire de l’éminente défenseure des droits humains Sihem Bensedrine, qui a été la présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD) jusqu'en 2018. Sihem Bensedrine fait l'objet d'une enquête depuis février 2023 pour «faux», «falsification» et «abus de position» à la suite d'une plainte concernant la falsification présumée du chapitre sur la corruption dans le secteur bancaire dans le rapport final de l'IVD. La détention provisoire de Sihem Bensedrine est arbitraire, car elle repose uniquement sur l'exercice pacifique de ses droits fondamentaux. Sa détention n'est en outre pas conforme aux normes internationales d'équité. Les poursuites dont elle fait l’objet semblent avoir été engagées contre en représailles pour son travail de dénonciation de violations des droits humains en tant que présidente de l'IVD. Sihem Bensedrine est actuellement détenue dans l'attente de son procès à la prison pour femmes de Manouba.

Les autorités doivent libérer immédiatement Sihem Bensedrine, abandonner toutes les charges retenues contre elle et mettre fin à l'utilisation abusive qui est faite du système judiciaire pour la cibler.

Sihem Bensedrine, 74 ans, est une défenseure des droits humains de premier plan connue pour ses activités de journaliste indépendante et de défense des droits humains sous le régime du président Ben Ali. Depuis la prise de pouvoir du président Kaïs Saïed en juillet 2021, Sihem Bensedrine a vivement critiqué les mesures prises par le président qui ont conduit à saper l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie.

Entre 2014 et 2018, Sihem Bensedrine a présidé l'IVD, qui a été créée pour réunir des informations sur les violations des droits humains et les actes de corruption qui auraient été commis par des représentants de l'État et leurs associés sous les précédents régimes entre 1955 et 2013, et pour garantir la reddition de comptes et des réparations.

L'IVD avait le pouvoir de transférer les dossiers concernant de graves violations des droits humains et actes de corruption aux chambres criminelles spécialisées en justice transitionnelle créées par la loi de 2013 relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation. En décembre 2018, l'IVD a achevé ses travaux et transféré 205 cas de violations des droits humains et d’actes de corruption à des fins de poursuites aux 13 chambres criminelles spécialisées en Tunisie. Un certain nombre de ces affaires étaient liées à des allégations de corruption dans le secteur bancaire. Parmi les personnes accusées par l'IVD d’infractions liées à la corruption figurent d'anciens ministres, des hommes d'affaires de premier plan, d'anciens gouverneurs de la Banque centrale, des cadres supérieurs d’une banque publique et des représentants du gouvernement.

L'IVD a été créée en mars 2014 avec un mandat de quatre ans pouvant être prolongé une fois pour une année aux termes de la Loi organique relative à l’instauration de la justice transitionnelle et à son organisation. Le 27 mars 2018, l'IVD a annoncé lors d'une conférence de presse qu'elle prolongeait son mandat jusqu'à la fin de l'année 2018 malgré un vote du Parlement contesté visant à mettre fin à son mandat au bout de quatre ans.

Le 28 décembre 2018, la présidence de la République a informé l'IVD à la dernière minute que la date limite pour soumettre le rapport au président était fixée au 31 décembre, soit trois jours plus tard.

L'IVD présidée par Sihem Bensedrine a décidé de finaliser une version préliminaire du rapport final afin de respecter ce délai. Le 30 décembre 2018, l'IVD a voté l'adoption du rapport préliminaire dans l’attente des révisions nécessaires. La présidente de l'IVD a été chargée de fusionner les révisions dans le rapport final avant sa publication. Le 26 mars 2019, l'IVD a officiellement publié son rapport final sur son site Internet. Ce rapport est paru au Journal officiel de la République tunisienne le 24 juin 2020.

Dès sa création et tout au long de son mandat, l’IVD a été la cible de plusieurs tentatives des autorités visant à saper ses travaux et à limiter son mandat. Certaines institutions de l'État, telles que les ministères de l'Intérieur et de la Défense, n'ont pas pleinement coopéré dans le cadre de ses enquêtes.

**\_PLUS D’INFORMATIONS VOIR ONLINE**

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **30 octobre** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **arabe, français, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Président de la République tunisienne  Kaïs Saïed  Route de la Goulette, Site archéologique de Carthage, Tunisie  **Meilleurs moyens d'atteindre la cible**: Facebook: <https://www.facebook.com/Presidence.tn/>  Twitter/X: @TnPresidency E-mail: [contact@carthage.tn](mailto:contact@carthage.tn) | Ambassade de Tunisie Kirchenfeldstrasse 63 3005 Berne  Fax: 031 351 04 45 E-mail: [at.berne@diplomatie.gov.tn](mailto:at.berne@diplomatie.gov.tn) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 076/24** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président de la République

Kais Saied

Route de la Goulette

Site archéologique de Carthage

Tunisie

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président de la République,

**Je vous écris pour vous prier de libérer immédiatement Sihem Bensedrine et d’abandonner les charges retenues contre elle**, car elles sont fondées sur son travail en tant que présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD) qui a réuni des informations sur les crimes commis sous les régimes précédents et transféré les dossiers aux instances judiciaires compétentes. Sihem Bensedrine est une défenseure des droits humains et une journaliste qui dénonce de longue date les violations des droits humains commises dans le pays.

Sihem Bensedrine fait l'objet d'une enquête depuis février 2023 à la suite d'une plainte d'un ancien commissaire de l'IVD alléguant une falsification parce que des modifications avaient été apportées au rapport final de l'IVD après sa soumission au président en décembre 2018. Le 7 mars 2023, un juge d'instruction a inculpé Sihem Bensedrine de falsification, de faux et d'abus de fonction et lui a interdit de voyager. Le 1er juin 2024, le juge a ordonné le placement en détention provisoire de Sihem Bensedrine, qui a été incarcérée le même jour.

Les poursuites engagées contre Sihem Bensedrine semblent constituer une forme de représailles pour le travail de l’IVD, et sa détention est arbitraire. Sihem Bensedrine ne doit pas être punie parce qu’elle a rendu publiques des allégations d'atteintes aux droits humains et d’actes de corruption commis par les précédents régimes. Les autorités tunisiennes doivent respecter et garantir ses droits fondamentaux et protéger cette personne ainsi que les membres de l'IVD contre les représailles, qui peuvent notamment prendre la forme de poursuites civiles ou pénales engagées contre eux en raison de leur travail ou du contenu de leurs rapports.

**Je vous prie de libérer immédiatement Sihem Bensedrine, d’abandonner toutes les charges retenues contre elle et de mettre fin à l'utilisation abusive qui est faite du système judiciaire pour la cibler. Dans l'attente de sa libération, elle doit être autorisée à communiquer régulièrement avec sa famille et ses avocats et à recevoir des soins médicaux adéquats, et être détenue dans des conditions conformes aux normes internationales relatives au traitement des détenus.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de Tunisie, Kirchenfeldstrasse 63, 3005 Bern, Fax: 031 351 04 45 / E-Mail: at.berne@diplomatie.gov.tn